

5475
111819

Enregistré à : SIE DE CARPENTRAS

Le 05/08/2009 Bordereau n°2009/1 019 Case n°11

Ext 2910

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATA

[Signature]

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrice LADAME, né le 24 Août 1953 à PARIS (75017), divorcé, non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant Villa Constance – 116, avenue des Caillols à MARSEILLE (13012),
- Monsieur Jean-Luc LADAME, né le 28 Juillet 1958 à BOLLENE (84500), célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant Le Moulin de Fossanges à LA MONSELIE (15240).

d'une part,

Ci-après dénommés ensemble LES VENDEURS

- Monsieur Bernard LADAME, né le 20 Septembre 1959 à BOLLENE (84500), célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant Avenue Emile Lachaux à BOLLENE (84500),
- Madame Sylvie DUFFES, née le 13 Septembre 1962 à SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX (26130), célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant Avenue Emile Lachaux à BOLLENE (84500),
- La société "LADAME-DUFFES-HOLDING" sigle "L.D.H.", société à responsabilité limitée au capital de 25.000 Euros, dont le siège social est Avenue Emile Lachaux à BOLLENE (84500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 403 477 201, représentée par son gérant, Monsieur Bernard LADAME.

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble LES ACHETEURS

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

I – Suivant acte sous seings privés en date à BOLLENE du 20 Septembre 1978, enregistré le 23 Novembre 1978 bord 4691, case 1 F° 13, il a été formé une société à responsabilité limitée dénommée "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P."

Son siège social est fixé Lieudit "La Deverasse" à BOLLENE (84500).

Cette société a pour objet directement ou indirectement : une activité de station service, garage, vente de combustible ou autres sous toutes ses formes, réparations et entretien automobiles ou autres, vente de véhicules neufs ou d'occasion, et d'une manière générale toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social..

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 314 625 146.

II – Le capital de la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P." est fixé à la somme de 40.000 Euros, divisé en cinq cents (500) parts de 80 Euros chacune numérotées de 1 à 500 et réparti à ce jour de la manière suivante :

PL JLL BL SD WH

• à Monsieur Patrice LADAME, dix parts sociales numérotées de 320 à 329, ci	10
• à Monsieur Jean-Luc LADAME, dix parts sociales, numérotées de 431 à 440, ci	10
• à la société "LADAME-DUFFES-HOLDING" sigle L.D.H. quatre cent quatre vingt parts sociales, numérotées de 1 à 319, de 330 à 430 et 441 à 500, ci	480

Total : cinq cents parts sociales, ci	500

III – La gérance de la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P." a été confiée à Monsieur Bernard LADAME.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Cession

Par les présentes les VENDEURS cèdent et transportent sous les garanties ordinaires et de droit et celles ci-après spécifiées, aux ACHETEURS qui acceptent et déclarent acquérir dans les mêmes conditions vingt parts (20) parts sociales de 80 Euros de nominal chacune qu'ils détiennent dans la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P.", le tout de la manière suivante :

1) Monsieur Patrice LADAME cède :

- à la société L.D.H., qui accepte, dix (10) parts sociales, numérotées de 320 à 329.

2) Monsieur Jean-Luc LADAME cède :

- à Monsieur Bernard LADAME, qui accepte, une (1) part sociale, numérotée 431.
- à Madame Sylvie DUFFES, qui accepte, une (1) part sociale, numérotée 432.
- à la société L.D.H., qui accepte, huit (8) parts sociales, numérotées de 433 à 440.

Article 2 – Prix – Modalités de paiement

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global de mille six cents Euros (1.600 €), soit un prix de quatre vingt (80) Euros par part sociale, lequel prix est payé comptant ce jour aux VENDEURS de la manière suivante :

1) La société L.B.H. verse ce jour :

- à Monsieur Patrice LADAME, la somme de huit cents Euros (800 €) correspondant au prix de cession de dix parts sociales, de laquelle somme Monsieur Patrice LADAME consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

- à Monsieur Jean-Luc LADAME, la somme de six cent quarante Euros (640 €) correspondant au prix de cession de huit parts sociales, de laquelle somme Monsieur Jean-Luc LADAME consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

2) Monsieur Bernard LADAME verse ce jour :

- à Monsieur Jean-Luc LADAME, la somme de quatre vingt Euros (80 €) correspondant au prix de cession d'une part sociale, de laquelle somme Monsieur Jean Luc LADAME consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

PL

JLL

BL

SD

LDH

3) Madame Sylvie DUFFES verse ce jour :

- à Monsieur Jean-Luc LADAME, la somme de quatre vingt Euros (80 €) correspondant au prix de cession d'une part sociale, de laquelle somme Monsieur Jean Luc LADAME consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

Article 3 – Agrément des cessions

Monsieur Patrice LADAME, Monsieur Jean-Luc LADAME et Monsieur Bernard LADAME représentant la société L.D.H., en leur qualité de seuls associés de la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P.", déclarent agréer expressément les présentes cessions.

Article 4 – Modification des statuts

Monsieur Patrice LADAME, Monsieur Jean-Luc LADAME et Monsieur Bernard LADAME représentant la société L.D.H., en leur qualité de seuls associés de la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P.", et comme conséquence des cessions de parts sociales qui précèdent, décident la modification à compter de ce jour de l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

"Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille Euros (40.000 €). Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de 80 Euros chacune numérotées de 1 à 500 et réparties ainsi qu'il suit :

<i>- à Monsieur Bernard LADAME, une part sociale numérotée 431, ci</i>	<i>1</i>
<i>- à Madame Sylvie DUFFES une part sociale numérotée 432, ci</i>	<i>1</i>
<i>- à la société "LADAME-DUFFES-HOLDING- L.D.H." quatre cent quatre vingt dix huit parts sociales numérotées de 1 à 430 et de 433 à 500, ci</i>	<i>498</i>
	<i>-----</i>
<i>Total : cinq cents parts sociales, ci</i>	<i>500</i>

Article 5 – Propriété - Jouissance

Les ACHETEURS seront propriétaires des parts présentement cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages attachés à celles-ci. A cet effet, les VENDEURS mettent et subrogent les ACHETEURS dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, sans exception, ni réserve.

LES ACHETEURS se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

LES ACHETEURS auront la jouissance des parts cédées à compter de ce jour et participeront aux résultats sociaux dans les proportions desdites parts, à compter de cette date.

LES ACHETEURS auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

Article 6 – Signification – Mention

Conformément aux dispositions statutaires, la signification des présentes cessions à la société s'opèrera au moyen du dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise, par le Gérant, d'une attestation de dépôt.

Mention des présentes sera effectuée partout où besoin sera.

PL

JLL

BL

SD

LDA

Article 7 – Déclarations pour l'enregistrement

Il est déclaré en tant que de besoin que les présentes cessions de parts sociales ne pourront entraîner la dissolution de la société.

LES VENDEURS précisent que la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P." est une société de capitaux soumise de plein droit à l'Impôt sur les Sociétés dont l'actif n'est pas principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers.

En conséquence, la plus-value éventuellement retirée des cessions de parts objet des présentes est soumise au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux (articles 150-O A et suivants du Code Général des Impôts.

Les VENDEURS ne sont donc pas tenu de déposer de déclaration de plus-value (déclaration 2048 M-SD) concomitamment à l'enregistrement des présentes.

Article 8 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de ce qui en sera la conséquence seront à la charge des ACHETEURS qui s'y obligent.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leurs demeures et siège social respectifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et signé BOLLENE en neuf exemplaires.

Le 29 JUL. 2009

Le VENDEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour cession de dix(10) parts sociales – Bon pour quittance de la somme de huit cents Euros (800 €)"

Mr Patrice LADAME

Lu et approuvé - Bon pour cession de dix (10) parts sociales - Bon pour quittance de la somme de huit cents euros (800 €)

L'ACHETEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour acquisition d'une (1) part sociale "

Mr Bernard LADAME

Lu et approuvé
Bon pour acquisition
d'une part sociale

Le VENDEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour cession de dix(10) parts sociales – Bon pour quittance de la somme de huit cents Euros (800 €)"

Mr Jean Luc LADAME

Lu et approuvé Bon pour cession de dix (10) parts sociales - Bon pour quittance de la somme de huit cents euros (800 €)

L'ACHETEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour acquisition d'une (1) part sociale "

Mme Sylvie DUFFES

Lu et approuvé - Bon pour acquisition d'une (1) part sociale

L'ACHETEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour acquisition de dix huit (18) parts sociales " Pour la société L.D.H. – Mr Bernard LADAME

Lu et approuvé
Bon pour acquisition
de dix huit parts sociales